

Calcul des congés payés

Par Delya, le 20/08/2013 à 07:08

Bonjour à vous,

Je suis employée familiale auprès d'enfants depuis plus de 10 ans, je demande à mon employeur des explications car je n'ai jamais mes 5 semaines de congés payés. la réponse est que je n'aurais pas fait la totalité des heures de travail annuelle, alors que je n'ai jamais été absente mais juste soumise aux horaires très variables au bon vouloir de la maman, me demandant souvent de partir avant l'heure, d'embaucher plus tard, ou de venir quelques heures de ménage pendant leurs vacances.

Est ce légal?

Je vous remercie par avance de votre aide.

Par P.M., le 20/08/2013 à 10:56

Bonjour,

De toute façon vous n'avez pas à vous soumettre au bon vouloir de l'employeur concernant les heures à effectuer mais puisque je présume que vous avez un contrat de travail, il doit être recpecté et elle a obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence...

Par ailleurs, la durée des congés payés ne dépend pas du nombre d'heures effectuées car elle est toujours de 5 semaines, c'est l'indemnisation qui peut être différente en fonction des salaires de la période de référence ou de celle qui précède leur prise...

Par **Delya**, le **20/08/2013** à **11:55**

Merci de votre réponse, celà confirme bien ce que j'ai avancé à mes employeurs. Nous n'avons jamais signé de contrat écrit, sur ma feuille de paie figure bien 169h avant janvier 2013, et 151H67 après cette date puisque j'ai oralement accepté les 35H par semaine sans réduction de salaire.

Malgré le fait que je lui ai aussi précisez que même à temps partiel tous salariés ont 5 semaines de congés payés, elle avance le fait que mes heures sont annualisées, mais que je n'ai pas assez d'heures.

Cordialement.

Par P.M., le 20/08/2013 à 12:42

Pour que les heures soient annualisées, il faudrait qu'un Accord de modulation du temps de travail soit applicable et de toute façon, ça revient au même puisque sur l'année cela correspond à un temps plein...

Par **Delya**, le **20/08/2013** à **13:24**

Merci infiniment pour cette information.